

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**OBJET :**  
Rapport annuel des  
concessionnaires de services public  
– exercice 2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch,  
sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH  
M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme  
CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M.  
WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET,  
M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

M. CUSMANO.....Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme GROSJEAN .....Procuration à M. BRIANCHON  
Mme DARROUX .....Procuration à M. le Maire  
Mme PHILIPPON

**Absents**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Mme SOUMAT

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 08 DEC. 2023

Publiée le : 08 DEC. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 08 DEC. 2023

Pour le Maire et  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY  
Secrétariat général  
AMS/FH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

## DELIBERATION N°4

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2022**

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3131-5 et R3331-2 du Code de la Commande publique,

Vu le rapport présenté par la Société OGF pour la gestion de la chambre funéraire – exercice 2022,

Vu le rapport présenté par la Société MANDON pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement – exercice 2022,

Considérant que la société CINELAB n'a pas transmis son rapport annuel pour l'exercice 2022,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient que les rapports des concessionnaires soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal et que celui-ci en prenne acte,

Vu l'exposé présenté en Commission consultative des services publics locaux le 6 novembre 2023,

Vu l'exposé présenté en Commission d'Administration Générale le 17 novembre 2023 relatif à la chambre funéraire,

Vu l'exposé présenté en Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement le 16 novembre 2023 relatif aux marchés communaux d'approvisionnement,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation des rapports de la Société OGF et de la SOCIETE MANDON retraçant la gestion des services publics pour l'année 2022,

CONSTATE la carence de la Société CINELAB à son obligation contractuelle de fournir un rapport pour l'exercice 2022,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Caroline SOUMAT**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**

Maire de Montmorency



**Synthèse des rapports des concessionnaires de service public - exercice 2022**

*Rapporteur : Serge BRIANCHON*

**CHAMBRE FUNERAIRE – EXERCICE 2022 (ER)**

A l'issue de la consultation qui avait été lancée en 2016 et pour laquelle la CCSPL avait rendu un avis favorable au renouvellement de la gestion déléguée, la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) a, de nouveau, été désignée comme concessionnaire pour une durée de 5 années.

Le contrat a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et s'est achevé, après l'adoption d'un avenant de prolongation de 3 mois, le 31 décembre 2022.

Il s'agit donc du dernier rapport présenté par la société OGF au titre du contrat de concession 2017-2022.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, la chambre funéraire a enregistré 452 admissions soit une hausse d'environ 15.3% par rapport à 2021 (392 admissions enregistrées en 2021).

Le rapport d'OGF contient un extrait élaboré par l'INSEE qui relève qu'en 2022, la mortalité en France est restée à peu près stable (+0.75%) et est donc toujours nettement plus élevée qu'en 2019 (667.000 personnes décédées en 2022, 662.000 en 2021, 668.000 personnes en 2020 613.000 personnes en 2019). L'espérance de vie reste au même niveau et elle ne retrouve pas, en 2022, son niveau d'avant la pandémie, il est de 85.2 ans pour les femmes (85.2 ans en 2021, 85.1 ans en 2020, 85.6 ans en 2019) et de 79.3 ans pour les hommes (79.2 ans en 2021, 79.1 ans en 2020, 79.7 ans en 2019).

Le chiffre d'affaires total pour l'année 2022 est de 208.532 € alors qu'il s'élevait à 166.532 € en 2021 soit une hausse de 25.22% par rapport à l'année précédente.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 34.25% (110.397 € en 2022 contre 82.234 € en 2021). Nous avons noté la hausse importante de deux postes : énergie et charges du personnel.

Le poste d'énergie a notamment augmenté de 15.30 % (20.340 € en 2022 contre 17.640 € en 2021). La société OGF nous précise que le poste énergie est estimé chaque année à 45 € par admission. Le nombre d'admissions ayant augmenté en 2022 ce poste a donc augmenté.

Le poste charges du personnel a augmenté de 66.21% (48.587 € en 2022 contre 29.233 € en 2021) et notamment les charges sociales ont augmenté de 107.27% passant de 6.499 € en 2021 à 13.470 € en 2022.

Ces charges avaient déjà augmenté de 34.06 % en 2021 (29.233 € contre 21.806 € en 2020), elles avaient baissé en 2020 par rapport à 2019 (27.463 € en 2019) du fait du départ d'un agent.

Un ETP (Equivalent Temps Plein) participe au fonctionnement de la maison funéraire.

A noter l'augmentation de la part variable versée à la ville de 25.22% (27.109 € en 2022 contre 21.649 € en 2021). Cette part variable s'ajoute à la part fixe de 5.000 €.

Pour l'année 2022, la chambre funéraire présente un résultat excédentaire avant impôt de : 84.671 € contre 67.108 € en 2021 soit une augmentation de 26.17% (pour rappel il était de 74.999 € en 2020).

Le résultat net pour l'année 2022 après déduction de l'impôt sur les sociétés est de : 63.503 € (montant impôt sur les sociétés : 21.168 €).

### Les tarifs appliqués

Les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 selon le contrat de concession n'ont pas évolué en 2021, mais ont évolué pour 2022. Ils ont augmenté de 3.07% en 2022 par rapport à la période 2017/2021.

(L'article 17.2 du contrat de concession prévoit une révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et à partir de la deuxième année d'exploitation. Toutefois, le concessionnaire n'ayant pas toujours formé ses demandes de révision de tarifs conformément aux dispositions du contrat, ceux-ci n'avaient jusqu'à présent pas été révisés).

Pour rappel les tarifs de 2017 à 2021 :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> octobre 2017		
	Tarifs H.T.	T.V.A 20%	Tarifs T.T.C.
<b>Forfait "Salon temporaire"</b>	<b>384,00 €</b>	<b>76,80 €</b>	<b>460,80 €</b>
<i>Admission</i>	150,00 €	30,00 €	180,00 €
<i>Utilisation techniques des installations</i>	184,00 €	36,80 €	220,80 €
<i>Location du salon pour le départ (max 2h)</i>	50,00 €	10,00 €	60,00 €
<b>Forfait "Salon permanent" (Soins obligatoires)</b>	<b>384,00 €</b>	<b>76,80 €</b>	<b>460,80 €</b>
<i>Admission</i>	150,00 €	30,00 €	180,00 €
<i>Suppléments pour présentation permanente</i>	234,00 €	46,80 €	280,80 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie : soins, toilette, rituelle, etc.	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Suppléments pour admission entre 17h30 et 8h30	75,00 €	15,00 €	90,00 €

Tarifs 2022 :

Désignation	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Forfait « salon temporaire »	395.80 €	79.16 €	474.96 €
Admission à la chambre funéraire	154.61 €	30.92 €	185.53 €
Utilisation des installations techniques	189.65 €	37.93 €	227.58 €
Location du salon pour le départ (max 2h)	51.54 €	10.31 €	61.85 €
Forfait « salon permanent » (soins obligatoires)	395.79 €	79.16 €	474.95 €
Admission à la chambre funéraire	154.61 €	30.92 €	185.53 €
Supplément pour présentation permanente	241.18 €	48.24 €	289.42 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie : soins, toilette, rituelle, etc	77.30 €	15.46 €	92.76 €
Supplément pour admission entre 17h30 et 8h30	77.30 €	15.46 €	92.76 €

## ANNEXE INFORMATIONS INSEE

### **« 3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**

#### **3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE**

Au 1er janvier 2023, la France compte 68 millions d'habitants. La population augmente de 0,3 % en 2022, après + 0,4 % en 2021 et + 0,3 % en 2020. En 2022, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès, atteint son plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale à + 56 000. Il avait déjà atteint en 2020 un niveau historiquement bas du fait de la forte hausse du nombre de décès due à l'épidémie de Covid-19. Il était légèrement remonté en 2021 grâce au rebond du nombre de naissances et à une baisse du nombre de décès.

En 2022, 723 000 bébés sont nés en France (selon les estimations réalisées fin novembre 2022), soit 19 000 de moins qu'en 2021 (- 2,6 %). Entre 2015 et 2020, les naissances ont été chaque année de moins en moins nombreuses. En 2021, le nombre de naissances avait augmenté, dans un contexte marqué par les conséquences de la pandémie. Le nombre de naissances avait tout d'abord chuté neuf mois après le confinement du printemps 2020 : entre le 15 décembre 2020 et le 15 février 2021, il était né 10 % de bébés de moins qu'à la même période un an auparavant. Le contexte de crise sanitaire et de fortes incertitudes économiques avait pu inciter des couples à reporter leurs projets de parentalité. Le rebond des naissances qui avait suivi en mars et avril 2021, puis la forte remontée durant le second semestre, avaient permis de dépasser le niveau des naissances de l'année 2020. En janvier 2022, les naissances reculent à nouveau, neuf mois après le troisième confinement, et augmentent temporairement en février. À partir de mars 2022, les naissances sont presque toujours inférieures à celles du mois correspondant en 2020, en particulier en octobre 2022. Le nombre de naissances en 2022 est ainsi le plus faible depuis 1946.

#### **Un nombre toujours élevé de décès dû à la poursuite de la pandémie et aux canicules**

En 2022, 667 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations réalisées fin novembre 2022). C'est 5 000 de plus qu'en 2021 (+ 0,8 %), à peine moins qu'en 2020 (- 2 000), première année marquée par l'épidémie de Covid-19, et nettement plus qu'en 2019 (+ 54 000). La hausse entre 2019 et 2022 peut se décomposer, sur la base de ces données provisoires, de la manière suivante : + 29 000 dus au vieillissement et à la hausse de la population, - 21 000 dus à la tendance à la baisse des quotients de mortalité et + 46 000 d'écart entre les décès attendus et observés.

En effet, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019). Mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de la forte mortalité lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19 : 48 000 décès de plus en 2020 que le nombre attendu si les risques de décéder par âge avaient continué à baisser au même rythme qu'entre 2010 et 2019. En 2021, le nombre de décès est resté élevé (43 000 décès de plus que le nombre attendu) malgré les effets positifs de la campagne de vaccination. La pandémie s'est poursuivie avec le variant Omicron, très contagieux, qui s'est propagé en fin d'année 2021 et en 2022. En outre, une épidémie de grippe tardive, avec un pic en avril, et trois périodes de canicule (mi-juin, du 10 au 25 juillet et la première quinzaine d'août) ont été la cause de pics de mortalité qui ont maintenu les décès à un niveau élevé en 2022.

#### **L'espérance de vie en 2022 reste inférieure de 0,4 an à celle de 2019**

En 2022, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes. Les hommes gagnent 0,1 an d'espérance de vie par rapport à 2021 (+ 0,2 an par rapport à 2020), alors que l'espérance de vie des femmes reste identique à celle de 2021 (+ 0,1 an par rapport à 2020). Du fait de sa forte baisse en 2020 (- 0,5 an pour les femmes, - 0,6 an

pour les hommes), l'espérance de vie en France est inférieure de 0,4 an à celle de 2019, pour les femmes comme pour les hommes.

En 2021 l'espérance de vie, en France, est supérieure de plus de deux ans à la moyenne de l'UE27 (82,8 ans pour les femmes, 77,2 ans pour les hommes).

En France, comme dans l'Union européenne, une personne sur cinq a 65 ans ou plus

Au 1er janvier 2023, en France, 21,3 % des habitants ont 65 ans ou plus. Cette proportion augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby boom. Ce constat est partagé par tous les pays de l'UE27. En 2021, les personnes de 65 ans ou plus représentent 20,8 % de la population de l'UE27, contre 17,8 % en 2011. Leur part est supérieure à 22 % en Italie, en Finlande, en Grèce, au Portugal et en Allemagne. »

**Source : INSEE**

Bilan démographique 2022 - Insee Première révisé par OGF suite à mise à jour du 27 janvier 2023 par Insee - Décès 2022

# MARCHÉS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT – EXERCICE 2022 (MK)

## I/ Le compte rendu technique

### 1. Le contexte

La ville de Montmorency a concédé la délégation du service public des marchés forains à la société SAS Mandon pour la période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le précédent délégataire était la société Lombard et Guérin.

Dès le début du contrat de délégation, le délégataire a constaté que le marché était en perte de croissance en termes de fréquentation des commerçants et des clients.

Les années 2020 et 2021, les deux premières années du contrat de délégation avec la SAS Mandon, ont été marquées par la crise sanitaire de la Covid, qui a eu un impact sur la fréquentation des marchés forains de Montmorency. L'année 2022 a donc été la première année de contrat qui n'a pas été perturbée par la Covid.

Le présent rapport a été établi au titre de l'année 2022 en application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Les marchés forains de la ville se tiennent les mercredis et dimanches matin sur la Place Roger Levanneur. Par ailleurs, depuis le mois de décembre 2021, un marché forain a été créé dans le quartier de la Chênée. Ce marché s'est tenu 3 fois en décembre 2021, son démarrage a été fortement perturbé par la crise sanitaire de la Covid. Face à la faible fréquentation de ce marché par les Montmorencéens, il a été décidé, en concertation avec le délégataire, d'arrêter ce marché. Le dernier marché s'est tenu le 30 avril 2022.

### 2. Le nombre de commerçants présents sur le marché en 2022

Au 31 décembre 2022, il y avait 10 commerçants abonnés par marché (9 en 2020, 13 en 2021).

Liste des commerçants abonnés au 31 décembre 2022 :

Elia FERREIRA CASTRO	Boulangerie	4	02/11/2022
Kakish ZIAD	Traiteur libanais	4	
Driss KHELLAFI	Fumeur de saumon	4	02/11/2022
Laurence MARTINS	Rôtisserie	8	
Hugues MALEFOND	Fleuriste	8	
Anaïs MARCHÉ	Poissonnerie	8	
WILLIOT	Fruit et légumes bio	8	
Mabrouk KHELFAOUI	Poissonnerie	8	03/04/2022
Sébastien JACQUEMET	Rôtisserie	10	02/11/2022
Léon ROBERT	Fruit et légumes	12	
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>74</b>	



En 2022, il y a eu 4 nouveaux marchands abonnés (un boulanger, un fumeur de saumon, un poissonnier et un rôtiisseur).

Dans le même temps, 7 marchands se sont désabonnés (une boulangère, un poissonnier, un rôtiisseur, un fromager, deux maraîchers et un vendeur de produits asiatiques).

Il y avait donc 13 marchands abonnés en 2021 et 10 en 2022.

Le périmètre du marché forain du dimanche offre un maximum de 200 mètres linéaires de stands. Après avoir augmenté de 32,67% entre le 31/12/2020 (68 m) et le 31/12/2021 (101 m), le nombre de mètres linéaires occupés par les abonnés a diminué de 26,73% entre le 31/12/2021 (101m) et le 31/12/2022 (74m).

Au 31/12/2022, le taux d'occupation du marché par les abonnés était de 37% soit une diminution de 13,5 points par rapport au 31/12/2021 (50,5% d'occupation des 200 mètres linéaires possibles sur la place Roger Levanneur). Le taux d'occupation était de 34% au 31/12/2020.

Concernant les commerçants volants, il y en a eu 6 en moyenne par marché en 2022 :

- Il y a eu en moyenne 9 commerçants volants le dimanche en 2022 (un vendeur de confitures, un couscous, un fromager, un vendeur d'huitres, un maraîcher, un vendeur de matelas, un vendeur de produits turcs et deux vendeurs de vêtements). En 2021, il y avait également en moyenne 9 commerçants volants le dimanche. Il s'agit des mêmes commerçants puisque les activités exercées par ces commerçants étaient similaires. Ces 9 commerçants volants ont occupé en moyenne 40 mètres linéaires de stand le dimanche (soit 20% du nombre de mètres linéaires disponibles).

Le taux de remplissage total du marché du dimanche (abonnés et volants) en 2022 était donc de 57% (114 mètres linéaires), contre 71,5% (143 mètres linéaires) en 2021 et 56% (112 mètres linéaires) en 2020. Le nombre de mètres linéaires occupés par les marchands abonnés et volants a donc diminué de 20,2% entre 2021 et 2022.

- En 2022, il y a eu 3 commerçants volants en moyenne sur le marché du mercredi (un vendeur de matelas et deux vendeurs de vêtements). Ces trois commerçants ont occupé, en moyenne, 15 mètres linéaires sur le marché (contre 25 mètres en 2021). Etant donné que le marché du mercredi offre au total 60 mètres linéaires de stand, les commerçants volants occupaient en moyenne 25% du linéaire disponible en 2022 (contre 41,6% en 2021).

### **3. Les moyens matériels et humains utilisés par la SAS Mandon pour l'installation du matériel démontable du marché.**

Les moyens matériels en 2022 :

- 80 pannes de 4 mètres (80 en 2021 et 65 en 2020) ;
- 50 petits poteaux (50 en 2021 et 42 en 2020) ;
- 50 grands poteaux (50 en 2021 et 44 en 2020) ;
- 38 bâches de 4 mètres (38 en 2021 et 32 en 2020) ;
- 1 véhicule (1 en 2021 et 1 en 2020).

Tableau d'amortissement des biens et les immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé.

Matériel	Durée	Montant
Terminal d'encaissement	5 ans	632,67 €
Matériel démontable	5 ans	1 429,92 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 062,59 €</b>

Concernant l'entretien des installations, en 2022, la société Mandon a procédé à l'entretien du matériel démontable et a procédé à la vérification des installations électriques par la société Qualiconsult. Les autres installations n'ont pas nécessité d'interventions.

Les moyens humains :

- M. Abdelmalik Oubakrim, placier 65 heures par mois ;
- M. N'Dzanga Abomangoli, placier remplaçant, 3,5 heures dans l'année ;
- M. Mohamed Rais, monteur démonteur, 44,20 heures par mois ;
- M. Pascal Alonso Cid, monteur démonteur, 25,67 heures par mois.
- M. Rachid Boualich, monteur démonteur remplaçant, 71,85 heures dans l'année ;

## **II/ Compte rendu financier**

### 1. Les tarifs

Les tarifs appliqués en 2022 par la société Mandon étaient identiques aux tarifs appliqués en 2020 et 2021 mais également par la société Lombard et Guérin en 2019. Une légère augmentation des tarifs de 5 à 10 centimes avait eu lieu entre 2018 et 2019, suite au vote d'une délibération lors du conseil municipal du 17 décembre 2018.

	En € HT
Place de 2 m couverte (avec balayage)	5,15
Place d'angle couverte	5,94
Place de 2 m non couverte (avec balayage)	4,08
<b>Véhicules spécialement équipés pour la vente</b>	
véhicule inférieur à 6m	10,63
véhicule compris entre 6 et 8 m	14,5
véhicule de plus de 8 m (par mètre supplémentaire)	3,38
<b>Droit de stationnement et de déchargement</b>	
Véhicule automobile	1,55
autres véhicules	0,59

Par ailleurs, la société Mandon a provisionné la part fixe de la redevance due à l'issue de chaque année d'exploitation soit la somme de 500€.

### 2. Le compte publicité

L'argent du compte publicité est issu d'une taxe animation extraite des droits de places dont le montant est de 2,09€ HT par commerçant et par présence sur le marché.

Le solde restant du compte publicité de 2022 s'élève à +1 756,45€ (il était de +4 812,45€ HT à la fin de l'année 2021 soit une diminution de 3 056€ HT).

En 2022, les dépenses d'animation ont été de 6 050,5€ HT (contre 1 572€ en 2021)

Cette somme a été dépensée début janvier 2022 (1 763€ HT de bons d'achats distribués), au mois d'avril pour les festivités de Pâques (965€ HT pour les chocolats et les affiches), au mois de décembre pour Noël (3 322€ HT pour l'animation, les affiches, les bons gagnants, les chocolats et le champagne).

### 3. Le compte d'exploitation

#### **Les recettes TTC des marchés**

Le total des recettes pour 2022 s'élève à 27 800,44€ TTC (20 770,9€ pour les abonnés et 7029,54€ pour les volants).

En 2021, le montant s'élevait à 30 151,91€ TTC (21 318,40€ TTC pour les abonnés et 8 833,51€ TTC pour les volants).

En 2020 le montant s'élevait à 26 948,78€ TTC dont 20 284,03€ TTC pour les abonnés et 6 664,75€ TTC pour les volants.

Il y a donc eu une diminution de 7,79% des recettes TTC des marchés entre 2021 et 2022. Entre 2020 et 2021, les recettes avaient augmenté de 10,62%.

#### **Les recettes en Euros TTC des marchés**

Janvier	1 844,86	622,29	2 467,15
Février	1 639,88	656,88	2 296,76
Mars	1 844,86	747,86	2 592,72
Avril	1 639,88	573,67	2 213,55
Mai	1 844,86	622,45	2 467,31
Juin	1 733,62	681,40	2 415,02
Juillet	1 733,62	662,89	2 396,51
Août	1 733,62	252,36	1 985,98
Septembre	1 541,00	573,16	2 114,16
Octobre	1 511,14	831,82	2 342,96
Novembre	1 900,48	484,80	2 385,28
Décembre	1 803,08	319,96	2 123,04
<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 770,90</b>	<b>7 029,54</b>	<b>27 800,44</b>

#### **Les dépenses en Euros (hors taxes) des marchés**

Salaires	15188	19460
Frais de siège	2216	2040
Dotations aux amortissements	2063	2063
Personnel indirect	1478	1360
Charges sociales	1160	1550
Fournitures petit matériel	1160	120
Entretiens divers	684	450
Assurances	606	647
Taxe apprentissage	346	332
Fournitures administratives	301	166
Impôt	136	91
Matériel roulant	71	0
0,9 construc	66	86

Vêtements de travail	26	0
Carburant	0	370
Eau	0	0
Électricité	0	0
Entretien marché	0	0
Divers	0	0
Transport et déplacement	0	0
Variation provisions	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>25501</b>	<b>28735</b>

Les montants des dépenses en eau et en électricité sont de 0€ en 2022, comme en 2021, contre 1 288€ d'électricité et 227€ d'eau en 2020. Cela s'explique par le fait qu'en 2021 et 2022 les dépenses d'eaux et d'électricité ont été refacturées aux commerçants alors que ce n'était pas le cas en 2020.

Pour les dépenses de carburant, elles s'élèvent à 370€ en 2022 (contre 0€ en 2021, 125€ en 2020). En 2021, ces dépenses avaient été comptabilisées dans le poste « entretien divers ».

Les « frais de siège » sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clef de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné. Ils représentent : les salaires du siège, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs...

Le poste « assurance » est également réparti en fonction d'une clef de répartition. Ce poste comprend l'assurance responsabilité civile, ainsi que l'assurance des halles et des véhicules inhérents aux marchés (bennes à ordures, véhicules de montage). La société Mandon dispose d'une assurance globale pour tous ses marchés avec une quote-part pour chaque marché.

### Le compte d'exploitation

CA brut TTC	26 949 €	30 151 €	27 801 €
Redevances	500 €	500 €	500 €
CA net TTC	26 449 €	29 651 €	27 301 €
Recettes HT	21 958 €	24 626 €	22 668 €
Total dépenses	22 949 €	25 501 €	28 735 €
Résultat avant impôt	-991€	-875€	-6 067€

Le résultat net du délégataire pour l'année 2022 est de  $22\,668 - 28\,735 = -6\,067\text{€}$ .

Comme prévu dans le contrat de délégation, cette perte est à la charge du délégataire.

### Comparatif 2021/2022

Après avoir augmenté entre 2020 et 2021, les recettes HT du marché de Montmorency en 2022 ont baissé de 7,95% par rapport à 2021.

Les dépenses ont augmenté de 12,68% entre 2021 et 2022. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la masse salariale (+28,12%). Celle-ci représente désormais 67,72% du total des dépenses. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation du SMIC.

Concernant les frais de siège et le coût des salaires indirects, ils sont calculés en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires, leur hausse est corrélative à celle des recettes.

### III) La redevance

L'article 21 du contrat de concession des marchés forains prévoit que le concessionnaire devra verser tous les ans, une redevance qui se compose d'une part fixe (de 500€) et d'une part variable (qui se calcule en fonction d'un nombre de points cumulables, attribués selon la présence effective des marchands et leur typologie). Le calcul du nombre de points se fait selon le barème suivant, 3 points par abonné présent par jour de marché, 2 points par commerçant boucher/charcutier par jour de marché, 1 point par commerçant alimentaire par jour de marché, 1 point par commerçant fleuriste par jour de marché, 1 point par commerçant volant par jour de marché.

La part variable de la redevance se calcule donc en fonction du nombre de points obtenus, trois cas de figures sont alors possibles :

- Si la note annuelle est supérieure à 5408 points, la part variable de la redevance est de 0 euro.
- Si la note annuelle est inférieure à 3692 points, la part variable de la redevance est de 7500 euros.
- Si la note annuelle est comprise entre 3692 et 5408 points, la part variable, en euro, de la redevance est calculée par la formule suivante :  $\text{Part Variable} = -7500/1716 \times \text{Note Annuelle} + 23\ 636$ .

La note obtenue par la SAS Mandon pour l'année 2022 est de **2301** points.

La présence de commerçants sur les marchés de la commune a diminué de 30,67% par rapport à l'année 2021 (3319 points) et de 14% par rapport à l'année 2020 durant laquelle les marchés ont été fermés pendant les mois d'avril et de mai.

La part variable de la redevance s'élève donc à 7500€ pour l'année 2022.

<b>2022</b>	
janvier	191
février	199
mars	214
avril	191
mai	250
juin	197
juillet	194
août	94
septembre	185
octobre	249
novembre	183
décembre	154
<b>Total</b>	<b>2301</b>
<b>moyenne / mois</b>	<b>191,75</b>

